



Par délibération du 13 septembre 2018, la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, a institué la taxe de séjour intercommunale à compter du 1er janvier 2019. Elle s'applique du 1er janvier au 31 décembre sur toutes les communes de l'intercommunalité (Crossac, Drefféac, Guenrouët, Missillac, Pont-Château, Sévérac, St-Gildas-des-Bois, Ste-Anne-sur-Brivet et Ste-Reine-de-Bretagne). Tous les hébergements loués à titre onéreux pour de courtes durées sont assujettis à la taxe de séjour.

## TARIF / PERSONNE / NUITÉE SELON LA CATÉGORIE D'HÉBERGEMENT

5 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés tourisme	2.40 €
4 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés tourisme	1.80 €
3 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés tourisme	1.20 €
2 étoiles : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés tourisme, villages vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
1 étoile : hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés tourisme, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranches de 24 heures.	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €

- Taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus.
- Loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour : 1€.

### À SAVOIR :

> Sont exonérées de la taxe de séjour :

- ➔ Les personnes âgées de moins de 18 ans ;
- ➔ Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, logées et employées dans l'une des 9 communes du territoire ;
- ➔ Les personnes bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ➔ Les personnes occupant les locaux dont le loyer est inférieur au montant journalier minimum de 1€.

• Les contrats signés avant le 31/12/2018 pour une prestation prévue en 2020 mais reportée en 2021 du fait de l'état d'urgence sanitaire sont exonérés du paiement de la taxe de séjour sur transmission à la Communauté de communes de la liste de ces contrats avec mention de leurs références.

CONTACTS : Agathe LEGER, Office du Tourisme entre Brière et Canal au  
02 40 88 00 87 ou par mail : [aleger@cc-paysdepontchateau.fr](mailto:aleger@cc-paysdepontchateau.fr)

SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / TOURISME de la Communauté de  
communes : 02 40 45 07 94.

